



Plan
Climat
Pays du Mans

PLAN CLIMAT - AIR - ÉNERGIE TERRITORIAL (document approuvé le 20 décembre 2019)

MÉMOIRE DE RÉPONSE AUX AVIS PPA ET DU PUBLIC (pièce 6) PAYS DU MANS

Vu pour être annexé à la délibération du Comité syndical du Pays du Mans du 20 décembre 2019



Conseil de
développement

PRÉFECTURE DE LA SARTHE

21 JAN. 2020

DCL



TABLE DES MATIÈRES

Préambule

p. 3

Chapitre 1 : avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE)

p. 6

1 Synthèse de l'avis

P. 5

2 Analyse du caractère complet et de la qualité des informations contenues dans le rapport environnemental

P. 7

-○ 2. Présentation des objectifs du Plan et articulation du PCAET avec les autres plans et programmes..... p. 7
-○ 2.2 L'État Initial de l'Environnement..... p. 7
-○ 2.3 Perspectives d'évolution du territoire sans le PCAET, solutions de substitution raisonnables, et exposés des motifs pour lesquels le projet de plan a été retenu..... p. 10
-○ 2.4 L'exposé des effets notables probables de la mise en oeuvre du PCAET sur l'environnement, et des mesures pour les éviter, les réduire et les compenser..... p. 10
-○ 2.5 Dispositif de suivi - critères indicateurs modalités..... p. 11
-○ 2.6 Le résumé non technique..... p. 12
-○ 2.7 Les méthodes..... p. 12

3 Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet de PCAET

P. 13

-○ 3.2 L'adaptation du territoire au changement climatique..... p. 18
-○ 3.3 La réduction de la pollution atmosphérique et des risques sanitaires associés..... p. 19
-○ 3.4 Les éventuels impacts sur la biodiversité et le paysage induits par le programme d'actions ou la modification de l'usage des sols... p. 19

Chapitre 2 : avis du Préfet de la Région des Pays de la Loire

p.21

1 Synthèse de l'avis

P. 21

2 Remarques et recommandations

P. 21

-○ 1. Sensibilisation et concertation..... p. 21
-○ 2. Adaptation du territoire aux changements climatiques..... p. 22
-○ 3. Énergies renouvelables, énergies de récupération et stockage de l'énergie..... p. 23
-○ 4. Stockage carbone p. 24
-○ 5. Mobilités durables p. 24
-○ 6. Suivi et mise en oeuvre du PCAET p. 25

TABLE DES MATIÈRES

Chapitre 3 : avis de la Présidente de Région des Pays de la Loire

p. 26



Synthèse de l'avis

P. 26

Chapitre 2 : les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)

p. 27



Avis de collectifs et/ou associations, citoyens

P. 27

-○ Alternatiba / ANV-COP21 Le Mans p. 27
-○ Les Coopénates p. 32
-○ Citoyen/Membre du Conseil de Développement du Pays du Mans p. 33

Éléments de réponse aux avis de **la Mission Régionale de l'Autorité environnementale des Région des Pays de la Loire, du Préfet de Région des Pays de la Loire et du public** sur le projet de **Plan Climat Air Énergie Territorial du Syndicat Mixte du Pays du Mans**

Préambule :

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) des Pays de la Loire a transmis aux services du Syndicat Mixte du Pays du Mans le 14 novembre 2019 (par voie électronique), son avis (n° 2019APDL43) sur le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) porté par les collectivités. La MRAe a été saisie le 9 août 2019. Le délai de réponse était de 3 mois maximum.

Le Préfet de la Région des Pays de la Loire a transmis aux services du Syndicat Mixte du Pays du Mans, le 5 novembre 2019 (par voie postale) et le 30 octobre 2019 (par voie électronique), son avis sur le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) porté par les collectivités. Le Préfet de la Région des Pays de la Loire avait été saisie le 30 août 2019. Le délai de réponse était de 2 mois maximum.

La Présidente de la Région des Pays de la Loire a transmis son avis aux services du Syndicat Mixte du Pays du Mans le 17 janvier 2020. La Présidente avait été saisie le 28 août 2019. Le délai de réponse était de 2 mois maximum.

Le dossier arrêté du Plan Climat Air Énergie Territorial a été **mis à disposition du public le 12 novembre 2019 jusqu'au 11 décembre 2019 à 18h**. La consultation du public s'inscrit donc dans le cadre législatif qui oblige la collectivité à mettre à disposition du public le dossier au moins pendant 30 jours. Une participation du public par voie électronique et voie papier a été proposée.

Le dossier arrêté du PCAET a été mis à disposition du public par voie électronique sur le site internet du Pays du Mans, dans la rubrique « PCAET-Environnement » puis dans l'onglet « Mise à disposition du public du PCAET du Pays du Mans ». Le public pouvait proposer un avis à l'adresse mail suivante : accueil@paysdumans.fr. Tout au long de la phase de consultation des PPA (Partenaires Publics Associés), une information sur les dates de consultation du public a été proposée sur le site internet du Pays du Mans.

Concernant l'affichage, certaines collectivités ont proposé d'afficher les dates de consultation sur leurs tableaux lumineux. De plus, un dossier de consultation, ainsi que l'avis de consultation ont été déposés dans chaque siège d'intercommunalité et au siège du Pays du Mans.

A noter, que le Syndicat Mixte du Pays et les collectivités membres ont réalisé **une concertation préalable sur plus d'un an**, entre 2018 et 2019 comprenant des acteurs du monde associatif et des entreprises, des chambres consulaires, ... notamment avec le soutien et la collaboration du Conseil de Développement du Pays du Mans qui a co-construit ce projet.

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est la réponse des collectivités du Pays du Mans aux enjeux du changement climatique et de la transition énergétique. Les 7 documents ci-dessous ont été mis à disposition du public :

- **La délibération du Comité Syndical n° 20190708_3 du 8 juillet 2019 arrêtant le projet du PCAET ;**
- **Les diagnostics territoriaux** qui présentent un état des lieux des enjeux AEC et adaptation au changement climatique ;
- **La note stratégique** présentant un résumé des enjeux du territoire et la stratégie du Pays du Mans pour y répondre ;
- **Le Clim'arbre des objectifs ;**
- **Le plan d'action** présentant les 42 actions concrètes du Plan Climat ;
- **Le Clim'arbre des actions ;**
- **L'évaluation environnementale** estimant la pertinence et l'impact environnemental du Plan Climat, ainsi que le Résumé Non Technique (RNT)
- **Le dispositif de suivi et d'évaluation ;**
- **L'avis de la mission régionale d'autorité environnementale des Pays de la Loire** sur le Plan Climat du Pays du Mans ;
- **L'avis du Préfet de Région des Pays de la Loire** sur le Plan Climat du Pays du Mans ;
- **Le bilan de la concertation préalable** retraçant les différentes étapes d'élaboration du Plan Climat.

La stratégie des collectivités du Pays du Mans se décompose en six orientations :

- **Axe Stratégique 1** : Faire vivre le Plan Climat
- **Axe Stratégique 2** : Développer les filières énergétiques propres et renouvelables
- **Axe Stratégique 3** : Repenser les mobilités
- **Axe Stratégique 4** : Favoriser un développement résidentiel et tertiaire sobre en carbone
- **Axe Stratégique 5** : Renforcer le stockage carbone et la biodiversité
- **Axe Stratégique 6** : Entreprendre, produire et consommer durablement pour un territoire économe en ressources

1

Synthèse de l'avis

Pour chaque plan et document soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne responsable et du public.

Cet avis porte sur la qualité du rapport de présentation restituant l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui n'est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

Aux termes de l'article L. 122.9 du Code de l'environnement, l'autorité qui a arrêté le plan ou le programme met à disposition une déclaration résumant la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des consultations auxquelles il a été procédé.

L'obligation réglementaire résultant de la loi relative à la transition énergétique et à la croissance verte d'août 2015 pour l'élaboration d'un PCAET concerne les établissements de coopération intercommunale (EPCI) d'une population supérieure à 20 000 habitants.

Pour le Pays du Mans, certains EPCI étant situés sous ce seuil, la démarche d'élaboration d'un PCAET à l'échelle des cinq intercommunalités relève d'un engagement volontaire, déjà initié antérieurement dans le cadre du plan climat énergie territorial (PCET) sur l'ancien périmètre du schéma de cohérence territoriale du Pays du Mans (en cours de révision suite à l'intégration de la communauté de communes du Gesnois Bilurien).

Au travers de cet avis, la MRAe relève et souligne différents aspects positifs du projet :

- **Le dossier est de bonne qualité** quant à la présentation de la démarche de concertation et d'élaboration du projet du PCAET ;
- **Le diagnostic territorial, relativement complet**, gagnerait à être enrichi pour quelques éléments relatifs à l'état initial de l'environnement ;
- **La stratégie territoriale est clairement exposée** ainsi que **le programme d'action** qui en découle ;
- **Le PCAET est particulièrement ambitieux** dans la mesure où ses objectifs sont supérieurs aux engagements du niveau national ;
- **La révision du SCoT en cours (approbation prévue d'ici 2023) doit être l'occasion pour les collectivités concernées de s'approprier réellement cette stratégie** et de la traduire concrètement dans les démarches de planification urbaine qui s'avèrent essentielles pour une mise en oeuvre du projet de territoire la plus efficiente possible.



Analyse du caractère complet et de la qualité des informations contenues dans le rapport environnementale

Les PCAET figurent parmi la liste des plans et programmes soumis à évaluation environnementale de l'article R122-17 du code de l'environnement. L'article R122-20 précise le contenu du rapport environnemental alors attendu.

2. Présentation des objectifs du plan et articulation du PCAET avec les autres plans et programmes

La MRAe recommande de mettre en regard les actions du PCAET avec les orientations du SRCAE des Pays de la Loire afin d'explicitier leur compatibilité. (p.10)

Réponse :

Le Syndicat Mixte du Pays du Mans prend note de cette recommandation et apportera les compléments demandés au travers d'un tableau de correspondance plus détaillé.

2.2 L'Etat Initial de l'Environnement

La MRAe remarque que des éléments relatifs à l'identification de cette TVB existent par ailleurs dans le cadre des travaux du futur PLUi de cette intercommunalité, qui pourraient venir utilement enrichir l'état initial. (p.10)

Réponse :

La donnée sur la Trame Verte et Bleue du Gesnois Bilurien étant existante, l'état initial de l'environnement a été amendé en conséquence avec l'intégration de la cartographie de la TVB sur l'EPCI et d'une description synthétique de celle-ci.

Le rapport présente sous forme de tableau récapitulatif pour chaque composante de l'environnement les enjeux du territoire du Pays du Mans. Toutefois, cette présentation gagnerait à être davantage commentée et les enjeux hiérarchisés tant ils n'apparaissent pas tous présenter la même prégnance au regard des effets potentiels d'un PCAET. (p.11)

Réponse :

La demande de la MRAe de donner une hiérarchisation des enjeux environnementaux quant au regard des effets potentiels du PCAET a été prise en compte, malgré le fait qu'il soit bien nécessaire de prendre en compte l'ensemble de ces enjeux pour la bonne mise en oeuvre des actions du PCAET. Le rapport environnemental a ainsi été amendé en ce sens.

2.2.1 Gaz à effet de serre

Concernant l'estimation des possibilités de développement de la séquestration nette de dioxyde de carbone, le diagnostic se contente d'indiquer que le chiffrage est difficile compte-tenu de l'effet contradictoire entre le développement des ressources naturelles pour la séquestration et les objectifs de consommation d'espace des PLU en vigueur, mais propose néanmoins de mettre l'accent sur les pratiques d'agro-écologie, dont l'agroforesterie. (p.12)

Réponse :

À travers le Contrat de Transition Ecologique du Pôle métropolitain, une étude menée par le CEREMA sur le stockage carbone et les fonds carbone permettront de préciser cet état des lieux et le potentiel valorisable. De plus, le Pays du Mans est en attente du nouveau millésime de l'OCS-GE (2016) afin d'actualiser sa cartographie et réaliser une évaluation plus précise de l'évolution de ce stockage carbone, notamment en s'appuyant sur l'outil ALDO, qui lui utilise la cartographie à petite échelle CORINE LAND COVER ne couvrant actuellement que 2006-2012.

2.2.3 Énergie

Toutefois, le dossier n'aborde pas l'analyse de la consommation énergétique finale du territoire et du potentiel de réduction de celle-ci, pour les secteurs déchets et la branche énergie. (p.12)

Réponse :

Les éléments fournis par AIR PAYS DE LA LOIRE - BASEMIS ne comprenaient pas de données sur la consommation énergétique du secteur des déchets et de la branche énergie d'où la difficulté d'estimer des potentiels de réduction et apporter une analyse de leur consommation d'énergie.

Si la baisse de cette consommation est plus sensible sur Le Mans métropole, la performance annoncée au dossier de -16,5 % est erronée. Du graphique de la figure 3 (page 11 de la pièce 1.1), il ressort en réalité une baisse de 7 % (5 129 GWh en 2016 contre 5 524 GWh en 2008). (p.13)

Réponse :

Le Syndicat Mixte du Pays du Mans prend compte de cette remarque et modifiera le contenu du diagnostic en conséquence.

Il est indiqué par ailleurs que le potentiel disponible d'énergie de récupération n'est pas connu. Il en résulte par conséquent un enjeu en termes de connaissance de cette donnée pour la mobiliser et suivre son évolution. (p.13)

Réponse :

Le Syndicat Mixte du Pays du Mans prend compte de cette remarque, tout en signalant que l'action n°10 du programme d'action du PCAET, dans l'axe 2, prévoit en sous-actions n°4 la «recherche sur le stockage de l'énergie et l'identification du potentiel de développement de la chaleur fatale ». Cette sous-action sera modifiée en utilisant le terme d' «énergie de récupération ».

2.3 Perspectives d'évolution du territoire sans le PCAET, solutions de substitution raisonnables, et exposés des motifs pour lesquels le projet de plan a été retenu

Le dossier indique clairement que la démarche d'évaluation environnementale a été engagée trop tardivement pour jouer pleinement son rôle : elle a en effet été produite a posteriori, à partir de deux comités de pilotage de mai et juin 2019 (cf page 85). Ainsi elle n'est pas intervenue préalablement au choix du scénario retenu et des orientations stratégiques présentées et n'a pu peser que faiblement sur l'élaboration du programme d'actions, en se limitant à l'intégration de remarques générales (cf page 86). (p.14)

Réponse :

Le Syndicat Mixte du Pays du Mans prend note de cette remarque mais précise que les prescriptions du CPIE en charge de l'évaluation ont permis de faire évoluer positivement le Plan Climat sur certaines thématiques notamment la gestion durable du bois et à apporter une meilleure compréhension des enjeux environnementaux du Plan Climat. De plus, ce travail permettra d'alimenter de nombreuses réflexions dans le cadre de l'élaboration du futur SCoT.

2.4 L'exposé des effets notables probables de la mise en oeuvre du PCAET sur l'environnement, et des mesures pour les éviter, les réduire et les compenser

La MRAe recommande de présenter une analyse des incidences Natura 2000 qui soit conclusive quant à l'absence d'impact significatif du fait de la mise en oeuvre du plan d'action. (p.15)

La MRAe recommande pour les actions susceptibles d'être à l'origine d'impacts potentiellement négatifs, d'introduire dans les fiches actions correspondantes des dispositions visant à rechercher l'évitement et la réduction de ces impacts.

Réponse :

Le Syndicat Mixte du Pays du Mans a également pris connaissance de la recommandation de la MRAe des Pays de la Loire de « présenter une analyse des incidences Natura 2000 qui soit conclusive quant à l'absence d'impact significatif du fait de la mise en œuvre du plan d'action ». Néanmoins, au regard du plan d'action du PCAET ne précisant pas les modalités de développement des actions du plan dans le cas des zonages Natura 2000 mais également du fait d'une mise en œuvre sur le terrain des projets « au cas par cas », dépendant des objectifs, du dimensionnement de projet, des porteurs de projets etc. Nous ne sommes pas en mesure d'arrêter une conclusion sur l'impact significatif des actions du PCAET sur les sites Natura 2000 de son territoire. Le Syndicat Mixte du Pays du Mans ne prend pas en compte la demande de la MRAe d'introduire dans les fiches actions correspondantes des dispositions visant à rechercher l'évitement et la réduction de ces impacts.

La MRAe indique que les fiches actions concernées du programme d'actions gagneraient à faire référence aux principes de la démarche ERC au stade des projets et à prendre acte des points de vigilance nombreux détaillés au tableau d'analyse des impacts probables figurant pages 91 à 138 du rapport d'évaluation. (p.16)

Réponse :

Le Syndicat Mixte du Pays prend compte de cette recommandation mais signale que cette correspondance existe déjà notamment à travers le tableau de la page 91 à 138. Le dossier du PCAET doit être compris et utiliser dans son intégralité même lors du développement d'un projet. Ainsi, un travail de fond sur chaque projet afin de favoriser le lien entre ces deux tableaux doit être mené sans forcément réécrire ces correspondances sur les fiches actions.

La MRAe recommande de compléter le document afin de justifier de la bonne prise en compte de la préservation des sites classés et inscrits (p.16)

Réponse :

Le Syndicat Mixte du Pays du Mans considère que ces prescriptions et réglementations existent déjà au travers du code de l'environnement et de l'urbanisme et s'applique déjà lors du développement de projets (transfert du dossier de la Mairie à l'ABF). D'autant plus que sur les territoires en cours de l'élaboration de leur PLUi et/ou de mise en oeuvre, ces notions ont déjà été travaillées et introduites (mission d'accompagnement du service ADS du Pays du Mans). Le Syndicat Mixte du Pays du Mans prend en compte la recommandation de la MRAe mais au vu de l'échelle et de la structure du Plan Climat, il est compliqué d'apporter ces éclairages. Toutefois, le Pays du Mans, à travers son service ADS notamment, réfléchira avec les collectivités membres à l'intégration de prescriptions sur l'intégration paysagères dans les PLU/PLUi en cours d'élaboration ou de modification.

.....○ 2.5 Dispositif de suivi - critères indicateurs modalités

La MRAe rappelle l'importance de renseigner les valeurs d'état zéro des indicateurs dès le démarrage du plan pour être en capacité d'en mesurer les évolutions. (p.16)

Réponse :

Le Syndicat Mixte du Pays du Mans prend note de cette recommandation et construit en interne un tableau de bord global des actions du territoire et plus largement d'observation du territoire.

2.6 Le résumé non technique

En l'occurrence le document gagnerait à être complété en ce qui concerne l'articulation du PCAET avec les autres plans, schémas, programmes ou documents de planification ainsi qu'en termes de justification des choix et de dispositif de suivi. (p.17)

Réponse :

La demande d'enrichir le résumé non technique d'éléments présents au sein du rapport environnemental a été prise en compte pour les parties citées par la MRAe. Le résumé non technique a ainsi été amendé en conséquence tout en respectant son caractère synthétique de résumé.

2.7 Les méthodes

En revanche, le dossier gagnerait à expliquer davantage les difficultés et limites des méthodes rencontrées par la collectivité, notamment dans la gouvernance de l'élaboration de son plan ainsi que pour son suivi. (p.17)

Réponse :

Le Syndicat Mixte du Pays du Mans prend note de cette recommandation et modifiera le préambule du bilan de concertation afin de faire référence à ces limites et difficultés qui concernent particulièrement la population. Les principales limites consiste en la difficulté à sensibiliser à grande échelle et massivement les citoyens sur toutes les thématiques qui les concernent au quotidien. La sensibilisation aux enjeux du territoire est l'un des grands chantiers sur lequel travailleront le Pays du Mans et les collectivités membres à partir de 2020, notamment sur les bases des documents réalisés (clim'arbre, diagnostic vulnérabilités, ...).



Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet de PCAET

La MRAe recommande de compléter le dossier par un panorama des acteurs à mobiliser pour la mise en oeuvre des ambitions et de l'implication attendue de chacun d'entre eux, et de présenter les outils d'appui opérationnel de déclinaison des objectifs. (p.18)

Réponse :

Le Syndicat Mixte du Pays du Mans prend en compte la recommandation de la MRAe et ajoutera un panorama sous forme de mind mapping en reprenant le format du clim'arbre pour réaliser ce panorama des acteurs. Par ailleurs, cet outil sera utile dans le cadre de la mise en oeuvre du CTE, voire du CTEI -Contrat de Transition Écologique et Industrielle, acté dans la cadre d'une délibération de principe au Comité Syndical du Pôle métropolitain Le Mans-Sarthe du 20 décembre 2019).

Le PCAET présente également une action dédiée à la réduction des émissions par l'agriculture « Accompagner les exploitations agricoles vers une agriculture bas carbone », dont le niveau d'incitation semble néanmoins assez faible. (p.18)

Réponse :

Le Syndicat Mixte du Pôle métropolitain Le Mans-Sarthe qui comprend le Syndicat Mixte du Pays du Mans engage au travers de son Contrat de Transition Écologique dès actions en faveur d'une agriculture durable qui favorise le stockage carbone. L'action n°32 sur l'accompagnement des exploitations vers le bas carbone s'est traduite en une action plus concrète « fermes laitières bas carbone » dans le CTE qui sera signé le 20 décembre 2019. Elle a été croisée avec l'idée d'un fond carbone alimenté par les entreprises du territoire. Un projet autour des Paiements pour Services Environnementaux (PSE) est également à l'étude, relevant ainsi le niveau d'incitation de l'action du Plan Climat (réponse en lien avec l'avis du Préfet de Région des Pays de la Loire).

3.1.1 Réduction des émissions du secteur des transports

Il serait intéressant de compléter cette action en tenant compte de l'étude sur le potentiel en mobilité des territoires péri-urbains et ruraux sarthois, qui démarrera en octobre 2019 et permettra de recenser les actions qui fonctionnent en milieu rural dans les autres départements et d'accompagner des projets (à identifier) de territoires. (p.19)

Réponse :

Le Syndicat Mixte du Pays du Mans prend note de cette recommandation et considérera les études régionales et départementales lors de la mise en oeuvre du Plan Climat et du Contrat de Transition Écologique sur la base des travaux initiés à l'échelle du Pôle métropolitain Le Mans-Sarthe.

Au regard du contexte et des enjeux décrits, une attention devra être portée à la mise en oeuvre des plans de déplacement des entreprises dans le temps. (p.19)

Réponse :

La mise en oeuvre et le suivi des PDE dépendra surtout de la mise en application de la LOM sur le territoire. Des réflexions sont actuellement en cours.

Fiche action 23 - « Développer le partage de flottes de véhicules en entreprises et collectivités » : ce qui est déjà mis en place au sein de la cité administrative du Mans peut être repris à titre d'illustration dans la fiche action. Cette action gagnerait à être également mise en perspective avec d'autres à destination des documents d'urbanisme et des projets d'aménagement visant à mutualiser les espaces de parkings et équipements dans une recherche de gestion économe de l'espace. (p.19)

Réponse :

Le Syndicat Mixte du Pays du Mans prend note de cette recommandation. Des réflexions notamment avec les entreprises du territoire sont en cours, notamment à travers le développement du solaire photovoltaïque sur les parkings et zones de délaissés afin d'optimiser l'espace artificialisé et d'autre part de lui donner une seconde vocation plus vertueuse de production d'énergie renouvelable qui permet une mutualisation de la mobilité, et donc de l'espace.

On relève que le développement d'alternatives aux véhicules polluants dans la logistique et sur le « dernier kilomètre », pourtant identifié parmi les pistes de priorités stratégiques dans le diagnostic « Air Énergie », ne se trouve pas repris dans les différentes actions du plan. (p.19)

Réponse :

La mise en œuvre et le suivi des PDE dépendra surtout de la mise en application de la LOM sur le territoire. Des réflexions sont actuellement en cours.

.....○ 3.1.2 Réduction des émissions du secteur résidentiel

La recherche de l'efficacité énergétique des établissements, et l'accompagnement des rénovations énergétiques dans le secteur du tertiaire et de l'industrie sont également identifiés au diagnostic « Air Énergie ». Pour autant le programme d'actions ne laisse pas transparaître d'actions ou de sous action en réponse à cet enjeu, que ce soit au sein de l'axe IV qui a vocation à traiter le tertiaire avec le résidentiel ou au sein de l'axe 6 qui aborde le sujet de l'écologie industrielle (fiche action 39). (p.20)

Réponse :

Le Syndicat Mixte du Pays du Mans prend en compte cette remarque. Des réflexions sont en cours sur le territoire, en collaboration avec les acteurs membres du Conseil de Développement pour intégrer cette question dans les options de développement des démarches d'Écologie Industrielle et Territoriale, notamment à travers le CTE et Territoire d'Industrie sur le territoire du Pôle métropolitain Le Mans-Sarthe.

Les éléments relatifs au CTE, établis postérieurement à la finalisation du PCAET, gagneraient à être valorisés et mis en avant pour bien montrer la cohérence d'ensemble.

La MRAe rappelle également que depuis 2015 le Pays du Mans a été retenu dans le cadre de l'appel à projet du ministère de l'environnement comme « territoire à énergie positive pour la croissance verte » et qu'à ce titre, deux plans d'actions ont été engagés. Ils portent notamment sur la rénovation et l'amélioration des performances énergétiques de bâtiments ou d'équipements publics. La mise en synergie du PCAET et de ces deux plans d'actions serait intéressante à présenter. (p.20)

Réponse :

Le Syndicat Mixte du Pays du Mans prend en compte cette recommandation et modifiera le contenu du dossier en conséquence.

En compléments des actions du PCAET, il convient de rappeler l'existence d'un pôle éolien en Sarthe, instance d'échanges et de discussions, animée par la Direction départementale des territoires. (p.21)

Réponse :

Le Syndicat Mixte du Pays du Mans prend en compte cette remarque et travaillera avec les services déconcentrés de l'Etat via ce Pôle afin d'améliorer le montage et la réalisation de projets éoliens sur le territoire. Cela s'inscrit dans une dynamique de collaboration plus proche et opérationnelle entre les services du Pays du Mans/Pôle métropolitain Le Mans-Sarthe, la DDT de la Sarthe et la DREAL des Pays de la Loire, notamment accentuée via le CTE.

La MRAe recommande de :

- **présenter les modalités opérationnelles prévues pour le développement de l'éolien,**
- **poursuivre les réflexions sur le développement de la méthanisation dans une logique d'économie circulaire, de pérennité des circuits et de maîtrise des nuisances,**
- **préciser comment la mise en oeuvre du PCAET permettra, du point de vue du développement des énergies renouvelables, d'assurer les objectifs fixés par la stratégie, compte tenu du décalage avec les scénarios de développement retenus par les EPCI à l'issue de l'étude de potentiel. (p.22)**

Réponse :

Le Syndicat Mixte du Pays du Mans prend note de cette recommandation. Le Plan Climat devra permettre d'améliorer la coordination des ingénieries locales avec les porteurs de projets pour un suivi global des projets (étapes de concertation, étude, création et suivi) dont les collectivités devront se saisir.

La recommandation au sujet de la méthanisation est prise en compte notamment à travers le conventionnement avec GRDF qui s'inscrit dans ce cadre. En ce qui concerne le décalage des scénarios de développement des EnR des EPCI par rapport aux objectifs globaux du Pays du Mans à horizon 2050. Ces scénarios ne sont présents qu'à titre indicatif et sont des résultats issus d'ateliers de concertation, ne reflétant pas l'ambition des élu(e)s du territoire mais sur lesquels, ils se sont appuyés pour construire la stratégie du Pays du Mans.

3.1.4 Augmentation du stockage de carbone

Le projet de plan consacre un axe complet à l'objectif de stockage du carbone du territoire au travers de cinq fiches actions. Cependant, le document de stratégie territoriale ne précise aucun objectif chiffré. La MRAe rappelle que les objectifs stratégiques et opérationnels du PCAET doivent également porter sur ce sujet. Par ailleurs, aucun budget associé à ces actions et sous actions n'est repris à ce jour au dossier, il en résulte logiquement une interrogation quant à l'effectivité de la mise en oeuvre de ces actions.

Réponse :

Une telle démarche de prospective n'est pas rendu possible localement compte-tenu du manque de données précises sur les potentialités du territoire. L'étude du CEREMA dans le cadre du CTE devrait permettre d'apporter quelques éléments à ce sujet et tout au long de la vie du PCAET. De nombreuses actions inscrites dans le cadre du CTE, de la programmation LEADER porte sur ce sujet et sont, elles, chiffrées en terme de coût. Le programme du CTE est accessible gratuitement sur la plateforme dédiée et permet d'accéder au détail des fiches actions (dont les coûts). L'objectif du territoire est la neutralité carbone

l'action « Favoriser la plantation et l'entretien de haies » (fiche 33) nécessite d'être plus globale et doit permettre également de limiter la destruction de haies qui ont un rôle de puits de carbone. L'axe I du plan d'actions, qui est celui dont les actions sont en lien avec les documents de planification, mériterait d'être renforcé sur ce sujet. A défaut d'avoir à ce stade un PCAET prescriptif dans ce domaine vis-à-vis des PLU(i), il reviendra au SCoT dans le cadre de sa révision d'assurer le relais, avec un niveau d'ambition à la hauteur de la stratégie du PCAET. (p.23)

Réponse :

Le Syndicat Mixte du Pays du Mans prend note de cette recommandation et veillera à faire le lien entre ces actions, objectifs avec le SCoT quand il sera en cours d'élaboration.

En ce qui concerne la limitation de la destruction des haies, des dispositifs législatifs existent déjà et limitent la destruction des haies notamment par les exploitations agricoles dans une certaine mesure. Toutefois, le Syndicat Mixte du Pays du Mans entend et partage la remarque de la MRAE à ce sujet et cherchera à mettre en place des actions qui limitent la destruction des haies lors de la mise en oeuvre du Plan Climat.

.....○ 3.2. L'adaptation du territoire au changement climatique

La MRAE recommande d'apporter les éléments de justification nécessaires en termes de besoins et d'usages de retenues d'eau et d'effets sur la ressource. (p.24)

Réponse :

Le Syndicat Mixte du Pays du Mans ne disposant pas d'éléments suffisants pour apporter une réponse aujourd'hui, entreprendra un travail avec le Syndicat de Bassin de la Sarthe et les Syndicats de Gestion de l'Eau du territoire sur ces aspects.

Dans le cadre de l'amélioration de l'accès aux milieux aquatiques, et dans le contexte du réchauffement climatique, l'aménagement et l'entretien des bords de rivières et plans d'eau tels qu'évoqués devra également se faire dans l'objectif d'éviter le développement d'animaux nuisibles (moustiques et rongeurs) secteurs potentiellement de maladies pour l'homme. Ce point de vigilance gagnerait à être rappelé dans la fiche action. (p.24)

Réponse :

Le Syndicat Mixte du Pays du Mans prend note de cette recommandation et apporte les compléments demandés.

3.3. La réduction de la pollution atmosphérique et des risques sanitaires associés

Le projet de PCAET ne prévoit pas d'actions spécifiques ciblant l'amélioration de la qualité de l'air. Toutefois, plusieurs de ses actions en matière de réduction des consommations énergétiques et de réduction des émissions de GES participeront également à la réduction de certains polluants atmosphériques, notamment du protoxyde d'azote et des particules fines liés aux déplacements automobiles. (p.24)

La MRAe recommande :

- **de quantifier le bénéfice global pour la qualité de l'air des différentes actions du PCAET,**
- **de proposer des actions complémentaires spécifiquement ciblées sur les principales sources de pollution identifiées dans le diagnostic.**

Réponse :

Dans cet exercice de PCAET, la maturité des actions ne permet pas leur quantification, toutefois, à partir de l'observatoire TEO, un suivi local sera effectué et lors du montage des projets, une attention particulière à la quantification des gains possibles sera portée.

Le Syndicat Mixte du Pays du Mans précise que de nombreuses actions dont le développement de la méthanisation, des fermes laitières bas carbone, le développement des circuits courts en restauration hors domicile, l'étude de l'adhésion à Air Pays de la Loire, l'étude du croisement entre les dispositifs MOBY et des mesures de la qualité de l'air aux abords des écoles sont autant d'action spécifiquement ciblées sur la qualité de l'air Ces actions cibles d'ailleurs des populations particulièrement sensibles à la qualité de l'air, ainsi que des secteurs sensibles dont l'agriculture qui à l'origine de nombreux épisodes de pollution en hiver.

3.4. Les éventuels impacts sur la biodiversité et le paysage induits par le programme d'actions ou la modification de l'usage des sols

La MRAe recommande d'intégrer au sein des fiches actions un rappel des points de vigilances par rapport aux impacts potentiels identifiés sur la biodiversité et de préciser la nécessaire mise en oeuvre de mesures d'évitement et de réduction dans la conduite des projets, préalablement à toute compensation d'impacts.

Réponse :

Le Syndicat Mixte du Pays du Mans prend note de cette recommandation mais précise que ce tableau de correspondance est déjà présent dans l'évaluation environnementale stratégique.

La MRAe recommande de poursuivre la réflexion du PCAET pour l'encadrement des futurs projets de développement des énergies renouvelables, notamment l'éolien, et :

- **d'identifier et de cartographier les secteurs de potentialités favorables, en cohérence avec le SCoT, en tenant compte des sensibilités fortes et majeures de la biodiversité et des paysages,**
- **de définir des prescriptions adaptées à la sensibilité de chaque secteur.**

Réponse :

Le Syndicat Mixte du Pays du Mans prend note de cette recommandation et travaillera dans ce sens dans le cadre de l'élaboration du second SCoT et des futurs PLUi ou modifications de PLU/PLUi en cours.

1 Synthèse de l'avis

Par délibération N°20190708_3, en date du 8 juillet 2019, le comité syndical du Syndicat Mixte du Pays du Mans a arrêté le projet de Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) du Pays du Mans. Conformément à l'article R.229-54 du Code de l'Environnement, votre organe est invité à exprimer un avis sur le projet de PCAET arrêté, cet avis étant réputé favorable s'il n'intervient pas dans les deux mois après réception du projet.

Au travers de cet avis, le Préfet de Région relève et souligne différents aspects positifs du projet :

- Une stratégie territoriale parmi **la plus ambitieuse des Pays de la Loire** ;
- Le Pays du Mans **lauréat de TEPCV et Contrat de Transition Écologique** ;
- **La qualité de la concertation, les efforts de pédagogie** dans le **Résumé Non Technique (RNT)** et le **bilan de concertation** ;
- **Une étude approfondie des phénomènes liés aux changements climatiques identifiables.**

2 Remarques et recommandations

1. Sensibilisation et concertation

Compte-tenu de l'ambition du scénario retenu, une large communication auprès des EPCI et des communes du territoire favorisera son appropriation sur chaque bassin de vie et sa traduction dans les documents d'urbanisme.

Réponse :

Le Syndicat Mixte du Pays du Mans prend en compte cette recommandation et construit plusieurs projets et actions qui permettront de mobiliser les acteurs du territoire (scolaires, élu(e)s, entreprises, associations, ...) sur différents sujets dès 2020, notamment via le Contrat de Transition Écologique et des projets multipartenariaux. L'arrivée d'une nouvelle équipe d'élu(e)s au sein de la structure et des communes du Pays du Mans permettra de mettre en place des canaux de sensibilisation et de mobilisation plus cohérents et efficaces.

La concertation constitue un levier essentiel pour atteindre les objectifs que vous vous êtes fixés à travers l'association de l'ensemble de vos partenaires. Votre démarche a su générer une forte mobilisation des acteurs du territoire et l'implication des services de la collectivité dont l'inscription dans la durée sera un facteur clé.

Réponse :

Le Syndicat Mixte du Pays du Mans prend en compte cette remarque et prendra soin de mettre en oeuvre une articulation efficace entre le Pays du Mans et les collectivités membres notamment à travers des binômes techniciens/élu(e)s.

.....○ 2. Adaptation du territoire aux changements climatiques

Vous avez pris en compte l'adaptation au changement climatique de votre territoire à travers une étude approfondie des phénomènes identifiables. Je vous encourage à poursuivre et à partager largement votre évaluation des conséquences potentielles sur chaque secteur de période prolongées de canicule et de sécheresse, en particulier sur la ressource en eau et sur le risque de feux de forêt.

Réponse :

Le Syndicat Mixte du Pays du Mans prend en compte cette recommandation et s'attachera à étoffer son diagnostic de vulnérabilité du territoire aux changements climatiques lors de sa mise en oeuvre afin d'en comprendre mieux les effets.

3. Énergies renouvelables, énergies de récupération et stockage de l'énergie

Une étude sur le potentiel géothermique pourrait par ailleurs confirmer le potentiel de cette filière.

Réponse :

Le syndicat Mixte du Pays du Mans prend en compte cette recommandation et propose dans un premier temps de travailler avec les acteurs de la filière localement afin de comprendre les freins ou les potentiels de développement de la géothermie sur le Pôle métropolitain Le Mans-Sarthe.

Le potentiel disponible d'énergie de récupération et de stockage énergétique pourrait utilement être abordé dans le diagnostic

Réponse :

Les données disponibles actuellement sur le territoire ne permettent pas de détailler précisément le potentiel disponible en énergie de récupération et de stockage de l'énergie. Un complément dans le diagnostic peut-être proposé dans ce sens. Toutefois, le Syndicat Mixte du Pays du Mans précise que dans le cadre du CTE, les réflexions, notamment avec la Région des Pays de la Loire, ont permis d'intégrer cette question du stockage de l'énergie en parallèle du développement de stations d'autopartage et d'ombrières photovoltaïques avec des bornes de recharge rapides. Le Pôle métropolitain Le Mans-Sarthe et ses collectivités membres étudient la possibilité d'intégrer le réseau SMILE.

L'incitation des secteurs de l'industrie et du tertiaire à la rénovation énergétique, à la production d'énergies renouvelables et aux nouvelles mobilités pourrait être renforcé à travers votre démarche d'Écologie Industrielle.

Réponse :

Le Syndicat Mixte du Pays du Mans prend en compte cette recommandation et étudie en interne des pistes de travail sur ces questions à travers l'évolution potentielle d'un Contrat de Transition Écologique (CTE) en Contrat de Transition Écologique et Industrielle (CTEI). D'autre part, des actions sont en cours de mise en oeuvre avec les entreprises du territoire sur le déploiement des ombrières photovoltaïques et l'autoconsommation collective, notamment avec CENOVIA et Le Mans Sun.

4. Stockage du carbone

L'étude du développement de la séquestration carbone de votre territoire pourrait être complétée par un renforcement de l'action auprès de la profession agricole (fiches 32 et 33) qui permettrait de favoriser le stockage de carbone par le développement des prairies en complément des haies et de la baisse des émissions (élevage, fertilisation).

Réponse :

Le Syndicat Mixte du Pays du Mans prend en compte cette recommandation et a proposé dans le CTE d'intégrer l'action des fermes laitières bas carbone afin de mobiliser plus largement la filière locale et régionale. De plus, cette action a permis de mobiliser des entreprises locales qui financeront des actions mises en oeuvre par ces exploitations agricoles. En parallèle, plusieurs actions sont en cours ou démarreront dès 2020 sur la question des fonds carbone et des Paiements pour Services Environnementaux qui permettront de compléter l'approche du PCAET sur le stockage carbone et la baisse des émissions de GES dans le secteur agricole.

En l'absence de zone Natura 2000, l'entretien pourrait bénéficier de financements pour services environnementaux dans la prochaine politique agricole commune.

Réponse :

Le Syndicat Mixte du Pays du Mans prend en compte cette recommandation et étudie actuellement la possibilité de répondre à un appel à projet de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne comme territoire test du dispositif des PSE dans le cadre du LabPSE (Paiements pour Services Environnementaux). Des convergences et pistes de travail communes sont également étudiées avec la Région sur le dispositif «Territoires Engagés pour la Nature».

5. Mobilités durables

Il serait intéressant d'élargir le périmètre de l'action 19 au territoire du Pays du Mans et d'approfondir le levier identifié dans le diagnostic par le développement d'alternatives aux véhicules polluants dans la logistique du « dernier kilomètres ».

Réponse :

Le Syndicat Mixte du Pays du Mans prend en compte cette recommandation et modifiera l'action en conséquence.

6. Suivi de la mise en oeuvre du PCAET

Une évaluation du plan d'actions est nécessaire afin d'en vérifier son adéquation aux objectifs du territoire. Je vous invite également à réaliser une évaluation du potentiel de croissance économique et d'emploi en lien avec la transition énergétique. Vous pourrez vous appuyer sur l'observatoire régional TEO qui produit un tableau de bord actualisé.

Réponse :

Le Syndicat Mixte du Pays du Mans prend note de la remarque de la MRAe mais ne peut aujourd'hui compte tenu de l'avancement des actions, calculer l'impact réel global du plan d'action du PCAET, d'autant plus que ce plan est d'abord utilisé comme un document cadre qui se veut évolutif. Toutefois, comme dans le cadre du CTE, chaque action menée sur le territoire et qui sera quantifiable sera intégrée dans un tableau de bord interne qui permettra de mettre en avant les gains estimés et potentiels des actions du territoire. Ces actions pourront ainsi être intégrées à l'analyse des données BASEMIS recueillies sur l'observatoire régional TEO.

De plus, adopter une approche cumulative des effets de telle ou telle action peut-être difficile notamment sur des actions de sensibilisation, sans compter les effets de rebond sur certains secteur comme le résidentiel, qui sont difficile à quantifier.

Suite à la présentation en département de la nouvelle feuille de route de la France dans le cadre des «Objectifs du Développement Durable», une attention particulière sera portée aux projets dès que possible en utilisant la matrice des 17 défis pour permettre aux projets d'être pensés dans leur globalité, même si les effets potentiels ne seront pas calculables. Ainsi, des approches quantitatives et qualitatives seront menées dès que possible sur les projets/actions.

Le Syndicat Mixte du Pays du Mans met également en avant que le PCAET est un document qui se situe à mi-chemin entre opérationnel et planification, c'est pourquoi le CTE, voire CTEi sont des outils essentiels à la mise en oeuvre de nos stratégies et en facilitent le suivi.

Enfin, dans le cadre du bilan du SCoT qui sera validé en fin d'année, de nombreuses données de l'observatoire régional TEO ont permis de réaliser les synthèses et l'analyse du territoire, travail préparatoire essentiel à l'élaboration d'un SCoT n°2.



Synthèse de l'avis

Par délibération N°20190708_3, en date du 8 juillet 2019, le comité syndical du Syndicat Mixte du Pays du Mans a arrêté le projet de Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) du Pays du Mans. Conformément à l'article R.229-54 du Code de l'Environnement, votre organe est invité à exprimer un avis sur le projet de PCAET arrêté, cet avis étant réputé favorable s'il n'intervient pas dans les deux mois après réception du projet.

Malgré une réception tardive de cet avis, le contenu général et les recommandations vont dans le sens du PCAET et des réponses apportées aux autres PPA du projet, qui ont été approuvé par les élus en date du 20 décembre 2019 lors du Comité Syndical du Pays du Mans.

Au travers de cet avis, la Présidente de la Région des Pays de la Loire relève et souligne différents aspects positifs du projet :

- **l'attention particulière que vous apportée à la présentation pédagogique et synthétique de l'ensemble des documents, qui les rendent très accessibles au lecteur ;**
- **la construction du PCAET en concertation avec les acteurs du territoire ;**
- **la cohérence de nombreuses actions notamment sur la mobilité, le stockage carbone et la production d'énergies renouvelables en accord avec les objectifs régionaux ;**



Avis de collectifs et/ou associations

Participation à la consultation du public relative au PCAET du Pays du Mans

Le 10 décembre, au Mans

Alternatiba / ANV-COP21 Le Mans

Le Collectif Alternatiba/ANV-COP21 a rejoint en octobre 2018 le Conseil de Développement du Pays du Mans, instance qui, nous le croyions alors, devait nous permettre de participer à la rédaction du Plan Climat Air Énergie du Territoire que couvre le Pays du Mans.

Notre collectif est mû par le désir d'expérimenter et de mettre en oeuvre les conditions favorables à la justice sociale et climatique et lutte activement contre les pressions exercées sur nos environnements comme sur nous-même. Pour cela, il s'organise de façon horizontale, faisant de son animation une expérience à part entière.

Fort de l'organisation d'événements de grande ampleur de 2015 à 2018, et de plusieurs actions nous ayant permis d'expérimenter des méthodes misant sur l'intelligence collective, il semblait pertinent et passionnant pour notre collectif de nous engager dans la contribution à ce document.

La campagne nationale "Alternatives territoriales" d'Alternatiba annonçait au même moment que les politiques locales pouvaient agir sur 70% des émissions de gaz à effet de serre et proposait un cadre structurant pour la participation aux PCAET.

Un petit groupe s'est ainsi formé et a commencé à se mettre à l'ouvrage pour répondre à un questionnaire relatif à l'évaluation du PCET et proposer les domaines dans lesquels notre collectif pensait pouvoir intervenir.

Si nous avons été déçuEs de ne pouvoir in fine partager nos expériences et nos méthodes d'organisation collective, nous avons surtout été atterréEs par le manque de moyens consacrés à ce dossier qui nous paraissait devoir être mis en première ligne et disposer de toutes les attentions.

Il serait injuste d'en laisser porter la responsabilité aux salariéEs (aux chargéEs de mission Plan Climat successif) du Pays du Mans que nous considérons avoir fourni un travail gigantesque. Nous considérons davantage que ni le budget, ni le temps imparti à l'élaboration des rencontres, des différentes phases de production et de concertation n'ont été pensés, politiquement, pour permettre aux citoyenNEs de s'intéresser à cet acronyme abscons de PCAET au moment même où les marches pour le climat battaient leur plein dans les rues du Mans.

Les 4 rencontres d'une heure auxquelles il nous a été permis de participer ont été loin de nous satisfaire :

- par leurs trop courtes durées, expédiant sans les traiter des problématiques de fond pourtant maîtrisées par certainEs intervenantEs,
- par la sélection des seuls éléments, qui entraînent en cohérence avec une grille écrite à l'avance,
- par le rejet des apports qui entraînent en contradiction avec la vision de l'élu référent.

Globalement, nous n'avons jamais été intégréEs aux travaux du comité de pilotage dans l'élaboration du PCAET et n'avons eu d'informations qu'autour des "petits déjeuners". Nous n'avons eu les différents documents techniques, les diagnostics qu'à la toute fin du processus, alors que nous en réitérons pourtant la demande régulièrement.

Ces manques de moyens et ce calendrier tenu dans l'urgence, (que nous ne considérons pas avoir été du fait des services) nous ont, au final, empêché de fournir le travail de fond que nous pensions mener, faute de données chiffrées et a fini par laisser la majeure partie de notre groupe.

C'est ainsi que nous nous sommes retrouvés, le 3 juillet dernier, devant la présentation d'un travail finalisé sans être en mesure d'en fournir une analyse critique. L'un d'entre nous l'a exprimé mais cela n'a pas empêché M. Galibert de statuer, selon un principe décisionnaire des plus arbitraires, que l'ensemble des personnes de l'assemblée saluait le document présenté (graphiquement fort abouti, nous en convenons) dans un bain d'auto-satisfaction rendant toutes critiques impensables.

Des critiques, nous souhaiterions pourtant en formuler :

Par exemple, les fiches actions ne comportent pas d'estimations chiffrées sur les effets envisagés en terme de réduction de GES. Elles ne permettent donc pas d'assurer qu'elles répondent aux objectifs.

Elles nous paraissent manquer cruellement d'ambition et sont le résultat du choix du développement plutôt que celui de la décroissance.

Elles inscrivent le territoire dans une dynamique de fuite en avant (confirmer par le PLUi) qui table sur le développement industriel d'énergies renouvelables : méthanisation, bus à hydrogène, ombrières photovoltaïques (pour étayer cette position, nous nous référons à l'article de Reporterre Pour « sauver la planète », l'industrie tue les campagnes) et un partenariat avec de gros industriels GrDF, Enedis : ce que nous considérons comme de véritables incohérences avec les enjeux vitaux du moment.

Enfin, ces fiches oublient totalement la place que peuvent jouer les citoyenNEs elleux-mêmes, excluent l'expertise des habitantEs et leur capacité à décider.

Parallèlement aux travaux que le Pays du Mans menait avec les collectivités du territoire, nous avons, de notre côté souhaité produire quelque chose qui s'apparenterait à un "Plan Climat Alternatif".

(Nous aurions bien-sûr préféré apporter nos contributions directement sur le PCAET, mais, encore une fois, l'absence de données et les documents partagés au dernier moment ne nous l'ont pas permis.)

Pour se faire, nous sommes partiEs de l'étude de B&L Evolutions, bureau d'étude qui accompagne des collectivités dans la rédaction de leur PCAET et plus précisément de leur rapport "COMMENT S'ALIGNER SUR UNE TRAJECTOIRE COMPATIBLE AVEC LES 1,5°C ?3" dans sa seconde version de février 2019. Ce rapport a été adressé aux membres du conseil municipal du Mans en octobre et remis directement à des personnes du Pays du Mans bien plus tôt.

Pour nous, ce document constitue une vision puissante et sans retenue de ce que nous pourrions imaginer collectivement mettre en place avec un courage politique fort.

Vous jugerez, si vous ne l'avez pas encore lu, du fossé abyssal qui le sépare du PCAET.

Les mesures de B&L Evolutions ont été pensées au niveau national, nous avons, pour notre part choisi l'échelle du département pour imaginer ce à quoi elles pourraient donner lieu dans la limite des compétences des collectivités territoriales pour les principaux secteurs émetteurs de GES : le Résidentiel, le bâtiment et le tertiaire, la mobilité, l'agriculture, l'industrie de l'énergie, l'aménagement, les émissions liées à l'aviation et les services et biens de consommation.

Les apports de notre collectif sont le fruit d'une assemblée citoyenne menée après une marche pour le climat et d'ateliers réalisés lors de nos réunions mensuelles.

Nous en tirons une synthèse aussi forte qu'inévitable : nous devons penser la coopération, la mutualisation, nous devons engager un processus citoyen permettant une transformation profonde de notre modèle de société.

Vous y trouverez, dans les parties annexes en fin de document, des propositions d'expérimentations innovantes pour structurer une nouvelle économie au service du bien commun basée notamment sur la monnaie libre et le soutien des structures "climato-exemplaires".

Il s'agit d'un travail ouvert, pouvant encore être porté à modification et proposé à l'ensemble des collectivités souhaitant ouvrir leur imaginaire hors des chemins balisés du capitalisme vert.

Notre proposition est accessible à l'adresse alterplanclimat72.org

Réponse :

De manière générale, le Syndicat Mixte du Pays du Mans ne peut prendre en compte une grande majorité des remarques du collectif Alternatiba/ANV-COP21 Le Mans qui se base sur des avis partisans et non techniques, notamment au sujet de la structure elle-même, des moyens alloués et des élu(e)s qui la portent.

Ce dossier a été réalisé sur une durée de 2 années tout au long desquelles de multiples moyens humains, techniques et financiers ont été mobilisés notamment avec l'accompagnement de l'Etat et de ses opérateurs, des études internes, des études extérieures qui ont permis de formaliser un document complet en terme de diagnostic (toujours perfectible), une stratégie ambitieuse (au-dessus des objectifs législatifs) et un programme d'actions qui doit permettre à la fois son évolution, son adaptabilité et son efficacité. Ce travail est le fruit d'une approche territoriale qui prône la mutualisation et la coopérations des acteurs et des territoires dans l'intérêt métropolitain. Depuis sa création, le Pays du Mans, ainsi que le Pôle métropolitain Le Mans-Sarthe travaillent à améliorer la complémentarité des territoires ruraux-périurbain-urbains.

En ce qui concerne le travail de concertation, la méthode choisie sur le Pays du Mans est certes perfectible mais devait permettre d'allier : des réponses aux éléments du diagnostic, attentes des élu(e)s, attentes des acteurs socio-économiques du territoire, priorités opérationnelles tout en permettant de construire un document efficace et compréhensible pour tous. Toutefois, une attention particulière sera portée sur l'intégration des citoyen(nes) dans la mise en oeuvre du Plan Climat et sa valorisation, le développement d'outils, d'actions initiées localement.

En ce qui concerne les échanges et la diffusion d'informations avec votre collectif, les éléments de diagnostic ont été partagés ponctuellement lors des ateliers DeJ Plan Climat de fin 2018 et sous forme de synthèse le 15 février 2019 (mail) car suite à la modification des bases de données régionales (mises à jour classiques) beaucoup de données ont été modifiées et devaient être mises à jour. Suite à un long travail de mise en forme et de synthèse sur ces éléments et la définition de la stratégie, ainsi que la recherche d'actions, les éléments du dossier ont été fournis fin juin 2019, suite à une rencontre avec des représentants d'Alternatiba le 6 juin. Alternatiba a été le seul collectif rencontré par les équipes du Pays du Mans dans le cadre d'un entretien personnalisé compte-tenu des demandes particulières du collectif. Nous souhaitons également insister que le chargé de mission Plan Climat a également participé à un atelier de restitution du scénario NegaWatt présenté par «Virage Energie Climat» au nom du Pays du Mans et proposé par Sarthe Nature Environnement. Des membres d'Alternatiba étaient présents. Cet atelier aurait également pu être l'occasion d'échanger sur le travail fourni par le Syndicat Mixte du Pays du Mans.

Le Syndicat Mixte du Pays du Mans prend note de la remarque du collectif Alternatiba sur la quantification des effets des actions mais ne peut aujourd'hui compte tenu de la maturation des actions calculer l'impact réel global du plan d'action du PCAET, d'autant plus que ce plan est d'abord utilisé comme un document cadre qui se veut évolutif.

Toutefois, comme dans le cadre du CTE, chaque action menée sur le territoire et qui sera quantifiable sera intégrée dans un tableau de bord interne qui permettra de mettre en avant les gains estimés et potentiels des actions du territoire. Ces actions pourront ainsi être croisées à l'analyse des données BASEMIS recueillies sur l'observatoire régional TEO.

De plus, adopter une approche cumulative des effets de telle ou telle action peut-être difficile notamment sur des actions de sensibilisation, sans compter les effets rebond sur certains secteurs comme le résidentiel, qui sont difficiles à quantifier.

Suite à la présentation en département de la nouvelle feuille de route de la France dans le cadre des «Objectifs du Développement Durable», une attention particulière sera portée aux projets dès que possible en utilisant la matrice des 17 défis pour permettre aux projets d'être pensés dans leur globalité, mêmes si les effets potentiels ne seront pas calculables. Ainsi, des approches quantitatives et qualitatives seront menées dès que possible sur les projets/actions.

Le Syndicat Mixte du Pays du Mans met également en avant que le PCAET est un document qui se situe à mi-chemin entre opérationnalité et planification, c'est pourquoi le CTE, voire CTEi sont des outils essentiels à la mise en oeuvre de nos stratégies et en facilitent le suivi.

Enfin, dans le cadre du bilan du SCoT qui sera validé en fin d'année, de nombreuses données de l'observatoire régional TEO ont permis de réaliser les synthèses et l'analyse du territoire, travail préparatoire essentiel à l'élaboration d'un SCoT n°2.

Le Syndicat Mixte du Pays du Mans rappelle que l'ambition du territoire qui est rappelée dans le cadre du Contrat de Transition Écologique du Pôle métropolitain est de devenir un territoire neutre en carbone et à énergie positive, ainsi si aujourd'hui les actions semblent manquer d'ambitions, il faut noter que pour nombre d'entre-elles, le montage est en cours et ne cesse de gagner en qualité et perspectives. Par exemple, si initialement, il était prévu à travers l'action 29 de réaliser une étude pré-opérationnelle d'amélioration de l'habitat privé à grande échelle. Aujourd'hui, il s'agit de réaliser cette étude dans la perspective d'une PTRE (Plateforme de la Rénovation Énergétique) qui permettra de massifier la rénovation énergétique et l'accompagnement aux particuliers. D'autant plus qu'il est envisagé de croiser ces outils à une analyse de la précarité énergétique et à l'outil du cadastre solaire (accessible gratuitement).

Le Syndicat Mixte du Pays du Mans rappelle que le développement des énergies renouvelables est essentiel, d'autant plus localement pour réussir à mener la transition énergétique et environnementale du territoire comme il est également rappelé dans l'étude du bureau B&L Evolution mentionné dans l'avis : « pour être compatible avec une trajectoire 1,5°C, il semble pertinent tout à la fois de développer autant que possible les énergies renouvelables, tout en maintenant la même production globale. Les surplus de production liée à la baisse de consommation d'électricité étant exporté pour faciliter la transition électrique européenne et la sortie des énergies fossiles dans la production d'électricité à cette échelle. » (p.24). Ce mix énergétique doit être le plus diversifié possible et doit comprendre le solaire comme le préconise la même étude : « La production d'électricité via les énergies renouvelables repose essentiellement sur le développement des capacités solaires et éoliennes » (p.25). Dans le cadre du Plan Climat du Pays du Mans, le développement des énergies renouvelables est vu via une approche circulaire, en circuits courts et locaux et une volonté de mutualiser les coûts, les moyens et les gains entre acteurs et territoires dont les Citoyens. Le cas de la méthanisation est un bon exemple, car il permet également de soutenir un secteur

d'activité fragilisé sur le territoire et à la fois de limiter la pollution atmosphérique en permettant la diversification des activités des exploitations, en proposant une nouvelle source de carburant pour les véhicules légers, les véhicules utilitaires légers et les véhicules lourds. En croisant ce développement avec une approche « fermes bas carbone » comme proposée dans le cadre du CTE, le développement de la méthanisation permet également d'améliorer la qualité de l'air tout en réduisant les émissions de gaz à effet de serre des élevages et des épandages.

Les fiches actions prennent en compte la place et le rôle essentiel des citoyens notamment à travers les actions suivantes, qui devront être mises en oeuvre dès 2020 : n°1-4, n°2-2, n°3-3, n°5-4, n°6-2, n°8-2, n°9-2, n°22,

L'étude B&L Evolution proposée dans l'avis avance un constat partagé et des mesures intéressantes qui peuvent dans certains cas être appliquées au territoire du Pôle métropolitain, toutefois, pour de nombreuses mesures, l'échelle de temps et d'espace n'est pas adaptées au territoire du Pays du Mans ce qui rend inapplicable ses actions. De plus, l'étude ne prend pas en compte certains effets pervers et paradoxaux que certaines actions peuvent avoir sur le territoire notamment la question de l'emploi industriel qui est essentiel sur le territoire. Pour rappel, la Sarthe est composé de 3 «Territoires d'Industrie» (Vallée de l'Huisne, Le Mans Métropole, Sablé-La Flèche).

Dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan Climat, une attention particulière sera portée aux projets citoyens sur le territoire.

Participation à la consultation du public relative au PCAET du Pays du Mans

Le 11 décembre, au Mans

Les Coopénates

Pour information, nous sommes au nombre de 3 projets d'habitat participatif, actuellement sur la Ville.

C'est en tant que collectif "Les Coopénates" composés de citoyens/habitants qui portons un projet sur l'habitat participatif en grand centre de Ville, que nous formulons cette proposition au niveau de l'Axe IV : Favoriser un développement résidentiel et tertiaire sobre en carbone ; plus exactement sur l'axe IV- C / accompagner les particuliers vers la transition énergétique et environnementale....

Demande d'inscription d'une mention du type : encourager et accompagner des expérimentations privées ou semi-privées avec des collectivités et/ou des bailleurs sociaux sur l'habitat participatif en collectif ou semi-collectif.

Il est évident aujourd'hui qu'au niveau environnemental et de développement durable ce projet d'habitat intègre pleinement les dimensions en terme d'économie d'énergie, de matériaux biosourcés, de réduction d'empreinte carbone et écologique (réduction d'espace, espace commun partagés, densification) ... tout ceci répondant par avance à la RT 2020.

C' est une alternative et une 3^e voie complémentaire sur l'habitat ; elle est répandue, défendue et soutenue dans de nombreuses communes de l'Ouest et en France... sauf en Sarthe (hormis deux initiatives purement privées).

Cette inscription permettrait de rattraper le retard de notre territoire sur cette question ; elle marquerait un signe fort d'orientation du Pays du Mans pour les collectivités comme outil d'appui afin d'encourager l'inscription de cet objectif dans les SCOT, PLU... Ainsi d'affirmer une volonté politique possible afin de rattraper « le retard », par rapport à d'autres villes voisines du Grand Ouest (Angers, Nantes mais aussi Région Bretagne, etc.)

Réponse :

Le Syndicat Mixte du Pays du Mans prend en compte cette remarque qui est très judicieuse mais propose que cette idée soit intégrée dans les documents d'urbanisme et de planification tels que le futur SCOT qui lui dispose d'un rôle plus important en matière d'habitat.

Participation à la consultation du public relative au PCAET du Pays du Mans

Décembre 2019, Ecommoy,

M. Decuq, citoyen et membre du Conseil de développement du Pays du Mans (ingénieur bois-forêt)

Selon moi, nous devons articuler le SCOT 2 et le PCAET transversalement, mais le PCAET doit être un document de portée supérieure.

Exemple: voir page 7 part des voitures en Orée de Bercé Béloinois= 87% à comparer avec celui de la métropole : 67%

Ce qui marque bien, comme bien vu dans l'étude, l'importance du résidentiel dans la dégradation ou l'amélioration de la qualité de l'air, composante essentielle de l'hygiène publique.

Cette problématique n'est pas semblable, et doit donc être traitée différemment dans le DOO du SCOT 2, suivant que l'étude porte sur la métropole, dotée de tramway et de bus, ou sur les pôles d'équilibre en 2ème couronne par exemple, là où la vie des citoyens dépend des mobilités en voiture thermique pour encore une génération.

Nous devons, certes, densifier les logements, mais sans densifier les produits nocifs dus aux ustensiles de chauffage ou aux véhicules, dans les pions des riverains des axes de circulation inchangés depuis 200 ans;

Le SCOT 2 doit en tenir compte

. L'urbanisation et surtout sa densification doit être réfléchi en fonction de ses incidences sur la qualité de l'air, richesse universelle. Pour cela, le PCAET devrait avoir prééminence sur tous les autres documents d'urbanisme et devrait être opposable.

Sinon, il restera comme bien d'autres de "la poudre aux yeux" activé "quand cela arrange et "oublié" "quand ça gênera, dans les PLU.

A ce sujet, l'élaboration du PLU de l'Orée de Bercé Béloinois est un parfait exemple.

Sa validation par les élus et les PPA sans aucune réserve sur les conséquences sur la qualité de l'air de l'hyper concentration des OAP (250 logements possibles) et de leurs issues viaires sur le même axe à effet canyon, est affligeante.

Sa justification, elle, l'est encore plus ;

On nous dit que parce que la qualité de l'air est bonne, en moyenne, dans la région administrative et sur le pays, elle est bonne partout. Quelle force argumentaire!!!! La qualité de l'air est bonne...puisqu'il n'y a pas de mesure dans le lieu dont vous parlez..???

Cela balaye toute objection et permet de créer des noeuds de pollution supplémentaires.

Aucune modélisation anticipatrice n'a été exigée par les pouvoirs publics. Il n'a été tenu aucun compte dans les OAP des contraintes de lieux particuliers. Surement , parce que la loi ne l'exige pas.

Je note cependant avec grande satisfaction que le PCAET avance P27 que "des situations ponctuelles peuvent être préoccupantes" .Mais quel remède propose t-il pour les corriger ?

Quelles obligations de correction,? Nada! le sujet est -il trop sensible? risque t-il d'être paralysant ?

Il faut instituer règlementairement, dans le SCOT 2 , des points de contrôle, type points météo, sur tous ces points particuliers choisis en concertation avec les citoyens, qui peuvent en sentinelle en assurer le suivi.

Et pas seulement au MANS, seul lieu contrôlé parce qu'on suppose que si l'air est respirable au MANS, il l'est et le sera partout ailleurs.?????!!!!!!?????

Ce, avant densification pour en fixer les limites , et après pour en jauger les conséquences sur la qualité de l'air.(la densification des chauffages au bois par baisse des revenus des ménages, peut devenir problématique pour la qualité de l'air respiré "sous le vent")

Nous apercevons nettement l'importance du niveau supérieur que doit avoir le PCAET sur les autres documents d'urbanisme pour imposer légalement cette réflexion.

Si le PCAET est de portée supérieure au SCOT, celui ci imposera pour les PLU, dans le PADD (D comme durable!!) et donc dans les OAP et règlement qui doivent s'y conformer ,avant tout l'axiome" qualité de l'air à ne pas dégrader mais au contraire à améliorer" comme pré-requis.

Nous nous approcherons alors de la cohérence et du bon sens qui devraient être les qualités à exiger de nos dirigeants concepteurs.

Nous nous en approcherions davantage si la loi les obligeait ,dans leurs arbitrages budgétaires, à prioriser la qualité de l'air.

Notes annexes

Page 14: La rédaction est très floue/ Je pense que l'on veut dire que les GES sont transparents au rayonnement solaire (sens soleil-terre) et qu'ils sont opaques au rayonnement réfléchi (sens terre-atmosphère). Il vaudrait mieux reformuler plus clairement selon moi

Page 24 :je suis demandeur de l'origine du chiffrage du stockage de carbone en filière forêt -bois. Nous récolterions 3,5 m3 de bois et branchage par ha et par an; Si ces chiffres sont confirmés , le Pays du Mans serait vertueux.

nous stockerions sur les 33000ha , 165000 eqtco2 (la forêt en moyenne fabrique 5à 6m3 de bois donc stocke 5à 6 tonnes de co2/ha/an (on en récolte la moitié)

Il faut donc parler de la construction bois , comme un élément de l'amélioration de la qualité de l'air

Réponse :

Le Syndicat Mixte du Pays du Mans entend les remarques formulées et le Plan Climat intègre cette question de la qualité de l'air à travers de nombreuses actions. Toutefois, le Syndicat Mixte du Pays du Mans insiste sur le fait que cet avis n'est pas une contribution Plan Climat car ne concerne que l'urbanisme et le point précis de la densification dans ses effets négatifs.